

Domaine Communal - Rue des Cras - Rue Duchaillet - Aliénations de terrains à M. et Mme THEURIET, M. et Mme DECAYE et M. et Mme GAZELLE

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le plan d'occupation des sols prévoit la réalisation d'un passage piétonnier reliant la rue des Cras à la rue Duchaillet. A cet effet, la Ville a acquis l'emprise nécessaire à la SA SOGERIM qui a aménagé un lotissement dans ce secteur.

Mais il a paru préférable de modifier le tracé de ce chemin piétonnier en le faisant aboutir sur la rue Ledoux, d'autant plus qu'une opération immobilière a permis d'acquérir à la SCI «Le Parc Ledoux» une partie de l'emprise indispensable à la jonction et que l'autre propriétaire concerné a également donné son accord.

En conséquence, une partie de l'emprise acquise à la SOGERIM peut être aliénée gratuitement aux acquéreurs des lots situés au droit de la cette emprise, aux conditions suivantes :

- parcelle cadastrée section BO n° 396 de 0 a 38 à M. et Mme THEURIET Patrick
- parcelle cadastrée section BO n° 396 de 0 a 32 à M. et Mme DECAYE Gérard
- parcelle cadastrée section BO n° 394 de 0 a 54 à M. et Mme GAZELLE Michel
- les frais d'actes seront pris en charge par les acquéreurs, chacun pour ce qui le concerne
- sur chacune de ces parcelles, il sera institué une servitude de passage d'égout (déjà construit) dans les conditions habituelles en la matière et sans indemnité à verser par la Ville.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 12 mars 1991.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces aliénations et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.